



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Mai, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 07 Mai 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE ; Catherine LISTER ;

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.05.16/077

Objet : *Convention de partenariat sur l'accueil touristique*

Mairie de Roquebrun / Association Librinspir / Office de Tourisme du Minervois au Caroux

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services pour autant que leur incidence financière ait été prévue au budget ;

VU le projet de convention définissant les modalités de ce partenariat ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme a choisi d'assurer la diffusion de l'information en s'appuyant sur un réseau de partenaires volontaires ou en mutualisant avec d'autres structures ;

CONSIDERANT que sur la commune de Roquebrun pour renforcer l'accueil pour la période estivale il est proposé de mettre en place des permanences d'accueil touristique dans les locaux de la bibliothèque ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ce partenariat la Mairie de Roquebrun s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux de la bibliothèque,
- Fournir un accès internet
- Fournir les jeux de clés nécessaires

CONSIDERANT que l'association Librinspir, qui assure déjà une permanence pour l'ouverture de la bibliothèque s'engage à :

- Suspendre ses permanences des lundis et vendredis matin le temps de la saison estivale ;
- Libérer un espace pour la mise en place d'un présentoir à documents sur la même période ;
- Laisser ce présentoir à disposition des visiteurs en dehors des permanences assurées par l'Office de Tourisme

CONSIDERANT que aucune contrepartie financière n'est prévue dans le cadre de cette convention ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (8 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat sur l'accueil touristique avec la Mairie de Roquebrun et l'Association Librinspir ;
- **S'engage** assurer l'accueil des visiteurs durant la saison estivale, du Lundi au Vendredi de 10h à 14h au sein de la bibliothèque ;
- **S'engage** à répondre au besoin de service de la bibliothèque en assurant les retraits et dépôts de livres pendant les permanences ;
- **S'engage** à mettre en place une signalétique annonçant la présence de l'Office de Tourisme ;
- **S'engage** à effectuer le ménage des locaux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr